

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE
DU 3 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le trois mars à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Chavenay, en séance publique, sous la présidence de Manuelle WAJSBLAT, Présidente

Présents :

Commune d'ANDELU : Michèle BOUGNOTEAU, Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Bertrand CAFFIN,

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Raymond METZGER

Commune de DAVRON : Louise de GONCOURT, Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Etienne de POMMERY,

Commune d'HERBEVILLE : François DELALANDE

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Michel GROH

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Armelle MANTRAND, Bernard VILLIER, Alain PALADE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD,

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Manuelle WAJSBLAT, Christine ALLIBERT, Bertrand CHANZY, Michel BACHMANN

Procurat ion(s) :

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL,

Caroline PEREDA à Christine ALLIBERT,

Laurent THIRIAU à François DELALANDE,

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD,

Absents excusés :

Cécile GERMAINE,

Secrétaire de séance : Bernard VILLIER

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h20.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 20 janvier 2014 :

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés à la Présidente :

N°01 : Contrat de service avec la société BERGER LEVRAULT concernant un module complémentaire relatif à la gestion des taxes d'urbanismes pour un montant annuel de 400 € HT.

N°02 : Modification de l'article 2 de l'acte constitutif d'une régie d'avances pour le centre de loisirs intercommunal de Maule qui intègre la carte bancaire aux modes de règlements des dépenses.

C) Notes de synthèses :

Entendu les exposés des rapporteurs et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE les délibérations suivantes :

N° 2014-03/06 : Débat d'Orientations Budgétaires - Exercice 2014

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 de la Communauté de Communes.

N° 2014-03/07 : Débat d'Orientations Budgétaires du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2014

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes ».

N° 2014-03/08 : Cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Fixation des tarifs dans le cadre de la participation au « Printemps du cinéma »

DECIDE de participer à l'opération « Printemps du cinéma 2014 » qui aura lieu les dimanche 16, lundi 17 et mardi 18 mars 2014 avec l'application du tarif exceptionnel de 3,50 € TTC la séance pour l'ensemble des spectateurs (hors majoration pour les films en 3D et séances spéciales).

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/09 : Autorisation à Madame la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » avant le vote du Budget Primitif 2014

AUTORISE Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour les montants et affectations suivants :

Affectation des crédits	Montant TTC
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €

PRECISE que les crédits seront repris au Budget Primitif 2014 du cinéma.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/10 : Contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAFY concernant l'accueil de loisirs extrascolaire

APPROUVE le contrat « Enfance et Jeunesse » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) sous forme de convention d'objectifs et de financement.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférent.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/11 : Arrêt du projet du SCOT de la Plaine de Versailles – Bilan de la concertation – Approbation

APPROUVE le bilan de la concertation.

DECIDE :

1°) Que le projet de SCoT est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération,
2°) Que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes visées à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme et notamment:

- Aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 121-4,
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public,
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes,
- A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles.

DIT que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le SCoT arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Gally-Mauldre, aux heures d'ouverture habituelles.

Vote à l'unanimité.

N° 2014-03/12 : Conventions arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme – Modification de l'annexe 1 à intervenir avec la commune de Maule

APPROUVE le remplacement de l'annexe 1 « conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Maule telle qu'annexée au projet de délibération.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la nouvelle annexe 1 à la convention susvisée.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

La séance prend fin à 19h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 4 mars 2014

Affiché le 5 mars 2014

La Présidente



Manuelle WAJSBLAT